

Madame Michèle ALLIOT-MARIE
Ministre de l'Intérieur
S/C de M. le Préfet de l'Ardèche
Rue Pierre Filliat
07000 PRIVAS

Annonay, le 8 septembre 2008

Réf. : OD/PT/EB/080908

Objet : Intempéries en Nord Ardèche – état de catastrophe naturelle

Copie : M. Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de **TOURNON-SUR-RHONE**
M. Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche
M. Maurice QUINKAL, Conseiller Général du canton de **TOURNON-SUR-RHONE**
Mesdames & Messieurs les Maires du canton de **TOURNON-SUR-RHONE**

Madame la Ministre,

Le Nord Ardèche a connu la semaine dernière de violentes intempéries causant de très nombreux dégâts matériels. Dès mercredi 3 septembre, les orages se sont abattus sur le nord du département entraînant inondations et incendies. Après une brève accalmie dans la journée de vendredi, la tempête est revenue frapper la vallée du Rhône ce samedi 6 septembre, impliquant l'évacuation de plus de 250 foyers de **TOURNON-SUR-RHONE** et de ses alentours jusqu'à **LAMASTRE**.

Aucune voirie n'a été épargnée tant sur le domaine communal que départemental. L'entreprise **TRIGANO** est lourdement sinistrée et plus de 800 personnes se trouvent en situation de chômage technique. Dans ces conditions, nous souhaitons que soit déclaré l'état de catastrophe naturelle, et ce dès mercredi 3 septembre, afin que le territoire puisse bénéficier des aides inhérentes à cette situation exceptionnelle.

Mobilisés sur l'ensemble du territoire touché, les pompiers, les gendarmes, les services de l'Etat et du Conseil Général, dont la réactivité a été exemplaire, ont œuvré à porter secours aux personnes et aux biens, notamment en raison de la brusque montée des eaux, à dégager les voies encombrées, à éteindre les départs de feu. Il reste à présent à rétablir au plus vite les réseaux coupés ainsi que les voies de circulation, et à reconstruire les bâtiments totalement ou partiellement détruits.

.../...

De très nombreuses communes sont aujourd'hui gravement sinistrées et la voirie départementale très endommagée. Le coût des travaux de reconstruction et de réhabilitation devrait largement dépasser les capacités budgétaires des collectivités locales. Dans ces conditions, nous sollicitons de votre bienveillance des crédits exceptionnels, au titre du chapitre 67-51, au profit des communes concernées et du Conseil Général. La liste des opérations éligibles pourrait être établie sous l'autorité de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

En vous remerciant de l'intérêt que vous saurez porter à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pascal TERRASSE

Olivier DUSSOPT